



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

*Du 14 avril 2023 à 14H30 - Hôtel de Ville de Propriano*

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 6 avril 2023 (convocations également adressées par mail aux conseillers municipaux le 6 avril 2023 et convocation publiée sur le site internet de la Commune le 5 avril 2023), s'est réuni le 14 avril 2023 à 14h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

La note de synthèse comprenant 25 pages et l'ensemble des annexes étant, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, accessible aux conseillers municipaux par le lien dédié indiqué sur ladite note de synthèse.

Le lien [https://www.mairie-propriano.com/Dossier-d-approbation-du-PLU\\_a476.html](https://www.mairie-propriano.com/Dossier-d-approbation-du-PLU_a476.html) figurant page 25 de ladite note de synthèse, permettant aux conseillers municipaux d'accéder à l'**entier dossier** d'approbation du PLU, y compris le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête publique.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA ;  
M. Alain FAGGIANI à Mme Elisabeth TABERNER ;  
Mme Jacqueline GIANETTI à Mme Ghislaine ETTORI ;  
M. Ange LARI à M. Ange-François LEANDRI ;  
Mme Myriam PUTHOD-HONORE à M. Jean-Baptiste OLLANDINI.

### Etaient absents :

Mme et M. Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

**M. le Maire** ouvre la réunion et précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, par **20** conseillers présents sur **27 + 5** pouvoirs.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, **M. BARTOLI** tient à assurer M. Alain FAGGIANI et sa famille de la compassion du Conseil dans la tragédie qui les a frappés ; il renouvelle ses condoléances à M. Ange LARI, endeuillé, et lui souhaite également un prompt rétablissement.

**M. le Maire** observe que, depuis plus de vingt ans, il a pris le parti de ne publier aucun communiqué condamnant les nombreuses exactions ; quand des actes violents et inqualifiables sont commis contre les mairies d'Àfà ou d'Appietto, ou contre le domicile de Mme Simone GUERRINI, il contacte directement ces élus pour leur exprimer sa sympathie.

Pour autant, **M. BARTOLI** se dit sidéré que d'aucuns découvrent en 2023 que des violences sont commises contre les élus ; il précise avoir lui-même subi 46 exactions, enregistrées par la gendarmerie nationale. Pour autant, il n'a pas fait le choix du battage médiatique, mais de la poursuite du travail.

Il observe que les maires sont la caisse de résonance de tous les maux de la société et, à titre d'exemple, il cite le Maire de Signes, commune du Var, qui a perdu la vie en s'interposant alors qu'un contrevenant bennait des déblais de chantier sur le bord de route.

Ainsi, le maire est souvent accusé de tous les problèmes, notamment lorsqu'il accorde ou refuse des permis de construire ou d'aménager,

Par ailleurs, **M. BARTOLI** informe les élus que, en accord avec l'adjoint délégué à la voirie et le commandant de la brigade de gendarmerie, des courriers auraient dû être adressés à des commerçants contrevenants qui s'étaient sur le domaine public.

Toutefois, au vu du climat délétère qui règne dans le Sartenais-Valinco, il a décidé de surseoir à l'envoi de ces missives.

Pour autant, si d'aventure un accident venait à avoir lieu, et si une installation non autorisée était mise en cause, la commune et son représentant légal déclinerait toute responsabilité.

A l'issue de ses propos introductifs, **M. le Maire** cède la parole aux conseillers municipaux qui souhaiteraient s'exprimer.

En l'absence de demandes en ce sens, il débute l'examen des points à l'ordre du jour.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 28 février 2023, il interroge les élus sur leurs éventuelles observations ou modifications.

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

#### **I. Création d'un marché et approbation de son règlement intérieur**

**M. le Maire** rappelle que le projet de marché couvert a été précédemment adopté par le Conseil. Les travaux sont en cours et dès lors que la structure sera achevée, et que l'ouverture sera possible, des règles devront être mises en œuvre.

La commune, respectueuse des textes, a réalisé les consultations obligatoires auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Prudhomie des pêcheurs et de la Fédération nationale des marchés de France.

Trois des organismes consultés ont émis des avis favorables et, les deux autres n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois, leur avis est également réputé favorable.

Enfin, **M. BARTOLI** indique que, pour faire fonctionner cet outil au mieux et ne pas concurrencer le marché de la commune voisine de Sartène, il est proposé qu'un marché ait lieu sur Propriano les mercredi, vendredi et dimanche matins de 07h00 à 13h30.

Un projet de règlement intérieur a été transmis aux élus avec la note de synthèse et sera annexé à la délibération ; il a été rédigé par l'Association nationale des maires et des présidents d'intercommunalités de France.

**M. le Maire** précise avoir reçu longuement les représentants de la Chambre d'Agriculture, qui vont tenter de redynamiser le marché des producteurs.

De plus, un encadrement strict sera réalisé, et il ne sera pas possible de vendre autre chose que des fruits, légumes, fromages, huile ou produits de ce type.

S'agissant des commerçants, il y aura des abonnés et des occasionnels. La tarification est très basse actuellement, en application d'une délibération adoptée le 6 février 2010, et s'élève à 10€ par étal. Cela s'explique notamment par l'organisation antérieure du marché dans un terrain vague.

Dans l'avenir, les commerçants seront installés dans une nouvelle structure comprenant eau, électricité et chambres froides.

Ainsi, dès lors que les travaux en cours auront connu un avancement suffisant, des dispositions seront prises, conformément au code général des collectivités territoriales et à la délibération présentée.

**M. BARTOLI** précise vouloir une organisation impeccable de ce marché, sans léser les commerçants sédentaires.

**M. CARLOTTI** souhaite savoir si une priorité sera donnée aux commerçants de la microrégion.

**M. le Maire** indique que la Chambre d'Agriculture va mettre à jour le listing des producteurs locaux, pour évidemment leur donner la priorité.

En effet, il ne serait pas juste que des commerçants d'autres régions viennent concurrencer les producteurs du Sartonais-Valinco-Taravo.

Cela permettra également de favoriser et valoriser les circuits courts.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

## **II. Patrimoine communal : résiliation anticipée d'un bail à construction**

**M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un dossier sur lequel le Conseil a déjà délibéré favorablement à trois reprises, l'autorisant également à déposer le permis de construire.

Il précise qu'il s'agit là du hangar réalisé et non-achevé, payé par la SARL Valinco Sports Loisirs qui ne peut pas mener à terme son projet.

D'aucuns estimant que l'urbanisme devait être géré à travers le prisme déformant du maintien de l'ordre public, L'ex-direction départementale de l'équipement et de la mer a ainsi été poussée à prendre un arrêté interruptif ; ce dossier, mineur, n'ayant jamais fait l'objet d'une demi-ligne dans la presse.

Pour autant, le 13 mars dernier, le Procureur de la République a indiqué renoncer à poursuivre le pétitionnaire et donner volontiers acte au Maire de la commune, entendu sous serment, que son témoignage était rigoureusement identique à la déposition faite lors de l'arrêté interruptif des travaux ; dans cet esprit, il a abandonné les poursuites et, sur-le-champ, la Présidente du tribunal correctionnel d'Ajaccio a prononcé la relaxe de la société Valinco Sports Loisirs et rétabli la commune dans ses droits.

Ainsi, la commune va, avec cinq années de retard, réaliser une belle opération.

France Domaines a ainsi estimé ce hangar à 214.000 €, et la commune va pouvoir y réaliser un espace de futsal, de futnet, voire à l'avenir de tennis padel, couvert et fermé.

Un employé communal sera transféré pour s'occuper de cette structure, sans recrutement ; **M. BARTOLI** espère que la gestion sera identique à celle du gymnase, parfaitement réalisée par Jean-Marie SCANAVINO.

En conclusion, et en l'absence de demandes d'interventions, **M. le Maire** demande au Conseil de confirmer ses choix précédents.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **III. Etude de faisabilité d'un écomusée de la pêche sur la commune de Propriano**

**M. le Maire** rappelle que le Conseil avait délibéré, à l'unanimité, le 19 mars 2021 pour solliciter une aide dans le cadre du FEAMPA et auprès de la Collectivité de Corse, à hauteur de 40% pour chaque institution, sur un montant de 37.500 € afin de réaliser une étude de faisabilité pour créer un musée de la mer et de la pêche, dans le cœur même du vieux Propriano, à Terra Nova, au sein d'un bâtiment pour lequel des études ont été réalisées gratuitement par le CAUE.

Le but de cette étude est de réfléchir en amont au fonctionnement de la structure, à son utilité et à son expression.

La commune n'a pas reçu de retour suite à ses demandes de subventions.

**M. BARTOLI** a donc pris attache auprès de M. Rémi BELLIA, en charge de la promotion de la pêche et du pécaturisme en Corse, afin de trouver de nouveaux financeurs.

Ainsi, M. Agatha GREANI, en charge du Groupe d'Action Locale Ornano-Taravo-Valinco-Sartenais, a indiqué que des fonds, au titre du FEADER, pouvaient être mobilisés à ce titre.

Il est donc proposé le plan de financement suivant, pour une étude de faisabilité estimée à 37.500 € : 24.000 € financés par l'Union européenne au travers du FEADER, soit 64%, 6.000 € par la Collectivité de Corse, soit 16%, et 7.500 € à la charge de la commune, soit 20%.

En conclusion, **M. le Maire** observe que le retard du dossier est dû à la non-réponse des financeurs.

En l'absence d'observation, il met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **IV. Contrat de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets**

**M. le Maire** rappelle que le Conseil a délibéré le 19 mars 2021, jour de la St Joseph, et la commune avait signé avec la SAS MARECORSICA un contrat d'une durée de trois ans.

L'année 2023 était donc incluse dans ce contrat, mais **M. BARTOLI** a été saisi de manière opportune par d'autres communes, notamment Belvédère Campomoro, Serra di Ferro et Olmeto.

En effet, la dépollution, comme les incendies, ne connaissent pas de frontière. Il a donc été décidé de mutualiser les moyens, ce qui permettra à la commune de réaliser des économies. Ainsi, en lieu et place des 10.000 € annuels du contrat actuel, la commune devra s'acquitter de 5000 € par an, sur 4 années, de 2023 à 2026, pour 19 passages par an, soit 263,15€ par passage.

Il convient donc de résilier le contrat en cours et d'en signer un nouveau, en lien avec les trois communes précitées.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

#### **V. Programmation des animations de la bibliothèque pour 2023 - plan de financement**

**M. le Maire** indique que le détail et la déclinaison des animations sont exposés dans la note de synthèse transmise.

Un programme a été préparé par la directrice de la bibliothèque et l'élue en charge ; le coût total sera de 9960 €.

Enfin, si, par le passé, la répartition des financements était réalisée à part égale entre la Commune et la Collectivité de Corse, l'organisation actuelle est de 40% des charges pour la CdC, soit 3984 €, et 60% pour la commune, soit 5976 €.

**M. BARTOLI** précise également que cette question a été largement débattue en commission, ce qui explique le peu d'intervention en séance.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

#### **VI. Programmation des acquisitions de documents de la bibliothèque pour 2023 - plan de financement**

**M. le Maire** précise que cette délibération concerne l'achat de différents supports, afin de satisfaire au mieux les différents publics.

Le financement est réparti à parts égales entre la Collectivité de Corse et la commune, soit 1850 € par institution.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

**M. le Maire** observe que la médiathèque est un outil qui fonctionne parfaitement ; il espère que la réalisation d'un espace contes au sein du théâtre permettra d'élargir son secteur d'influence.

#### **VII. Projet de création d'un parking à la crèche - plan de financement**

**M. le Maire** observe qu'il revient devant le Conseil pour la quatrième fois sur ce sujet et il indique que, après discussion avec les services de l'Etat, il a été nécessaire d'extraire du projet relatif à la renaturation des voiries communales, ce projet de parking sur le terrain acquis une quinzaine d'année auparavant devant la maison FAGGIANI.

Ainsi, le Sous-Préfet de Sartène, qui indique de façon très claire les dossiers qui seront soutenus ou ne le seront pas, a demandé l'extraction de ce parking, et l'adoption d'une délibération spécifique.

La commune va ainsi réaliser un parking sur 2 niveaux, de près de 70 places et le montant total du projet s'élève à 865.132 € HT.

Le plan de financement proposé comprend une aide de la Collectivité de Corse dans le cadre du Fonds de Territorialisation -les crédits de la dotation quinquennale ayant été consommés- à hauteur de 40%, soit 346.052,8 €, une subvention de l'Etat à hauteur de 30%, soit 259.539,6 € et une part communale également de 30%.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*



### **VIII. Attribution du marché de location et de maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie**

**M. le Maire** observe qu'il pourrait lui être reproché de ne pas acquérir directement une machine, sachant que la commune s'acquitte chaque année de 68.400 € de frais de location.

Il précise que ces outils sont usinés de manière spécifique, et aucune certitude n'existe quant aux délais de livraison.

La commune a débuté ses recherches en septembre dernier, mais n'a pas encore trouvé de fournisseur qui s'engagerait à livrer avant la saison touristique.

Dans ce cadre, elle est contrainte de passer par un contrat de location, via la société MGAV, basée à Châteauneuf-Les-Martigues.

Ce contrat est toutefois intéressant, car la maintenance est comprise.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **IX. Bail pour un appartement à l'ancienne école primaire**

**M. le Maire** rappelle que la commune est propriétaire d'appartements qui étaient auparavant occupés par des enseignants, qui ne disposent plus aujourd'hui de logements de fonction.

La commune les loue donc, à des gens corrects.

Ainsi, M. Nicolas ADONTO et Mme Maxime ITEN étaient à la recherche d'un appartement, et une proposition leur a été faite : l'appartement n'étant pas en parfait état, il a été décidé une exonération du loyer sur quelques mois, afin d'amortir les travaux que le locataire réalisera directement.

**M. BARTOLI** précise également que Mme ITEN est la cuisinière intérimaire de la cantine scolaire.

Il rappelle qu'en l'absence du titulaire du poste, une annonce avait été publiée, sans réponse. Mme ITEN, travaillant dans un restaurant proprianais, était titulaire du diplôme requis, et a accepté d'occuper ce poste durant le temps nécessaire.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **X. Avenant numéro 1 à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique**

**M. le Maire** rappelle que Propriano a fait partie des 2% des communes de France choisie pour expérimenter le Compte Financier Unique. Cela a bien fonctionné sur le budget général, dans le cadre d'une convention signée avec le Préfet LELARGE et Mme BESSOU-NICAISE, directrice régionale des finances publiques.

Il est aujourd'hui proposé d'élargir cette expérimentation aux deux budgets annexes du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarria.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

**XI. Approbation des comptes de gestion 2022 des budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavaría**

**M. le Maire** précise que ces deux comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs, qui seront présentés dans un second temps.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

**XII. Adoption des comptes administratifs des budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavaría pour l'exercice 2022**

**M. le Maire** précise que, comme prévu à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il cède la présidence de séance à M. Ange-François LECA-MONDOLONI.

*M. BARTOLI quitte la séance.*

**M. Jean-Baptiste OLLANDINI** précise qu'il va présenter ces documents au nom de la Commission des Finances.

S'agissant du port de plaisance, pour la section d'investissement, les réalisations s'élèvent à 1.131.910,30 € et les recettes à 995.689,98 € ; les taux de réalisation étant, respectivement, de 73 et 65%.

Pour la section d'exploitation, les dépenses sont de 1.429.638,8 € et les recettes de 1.904.392,75 € ; les taux de réalisation étant, respectivement, de 69 et 92%.

Les opérations d'investissement réalisées en 2022 comprennent les travaux terrestres du port de plaisance, pour un montant de 54.174 €, qui intègre la maîtrise d'œuvre des box des pêcheurs, la maîtrise d'œuvre des blocs sanitaires, le matériel d'élevage et d'entretien des bateaux, et la remise en état de la barrière du quai St Erasme.

Les travaux maritimes se sont élevés à 117.514,00 €.

L'opération 408 correspond à une acquisition de matériel, pour un montant de 9345 € et notamment le remplacement d'un poste informatique, de l'onduleur du local technique, de l'antenne Wifi, ainsi que de quelques pièces détachées pour les parkings.

Par la suite, **M. OLLANDINI** présente le compte administratif de l'aérodrome de Tavaría.

En section d'investissement, les dépenses réalisées ont été de 52.456,50 € et les recettes de 54.951,32 €, avec des pourcentages de réalisation en dépenses de 83% et en recettes de 87%.

Pour l'exploitation, les dépenses sont arrêtées à 435.349,95 €, avec un pourcentage de réalisation de 97%, et les recettes s'élèvent à 443.976,64 €, avec une réalisation de 99%.

Les travaux concernent principalement l'aménagement de l'aérodrome, des réparations de la station d'avitaillement et le remplacement de la climatisation des locaux.

**M. LECA-MONDOLONI**, en l'absence de question, met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour », abstention de M. CARLOTTI).*

**XIII. Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2022**

**M. OLLANDINI** présente le Compte Financier Unique.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1.648.967 €, et les recettes à 1.928.663 €.

En section de fonctionnement, les dépenses ont été de 5.474.812 €, pour 83% de taux de réalisation, et les recettes de 6.509.141 €, soit un taux de réalisation de 98%.

Différentes opérations d'investissement ont été réalisées, notamment d'aménagement urbain, pour un montant de 101.971 € intégrant la révision du PLU ou le suivi d'animation OPAH.

Le stade municipal a connu de nouveaux aménagements, pour un montant de 30.166 €.

L'opération 106 relative aux bâtiments communaux s'est élevée à 23.486 € et correspond à la remise en conformité électrique de l'hôtel de ville et à la réparation de la vidéosurveillance et de l'alarme du hangar municipal suite aux incendies.

L'opération 141 concerne le centre culturel, pour un montant de 3377€ et correspond à la réparation de la climatisation.

La mise à jour du Wifi et l'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école maternelle a eu un coût de 6584 €.

Enfin, 32.893 € ont été affectés à l'acquisition de divers matériels, notamment pour la mise en place du dispositif de recueil des titres d'identité et la dématérialisation des actes d'état civil.

12.835 € correspondent à des aménagements de la piscine, notamment le remplacement de trois moteurs de climatisation, la reprise de l'étanchéité du revêtement du bassin et le remplacement de la pompe du brûleur ainsi que du brûleur.

En voirie, le coût de 192.545 € correspond à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour la tranche 2 de la rénovation de l'éclairage public, la réparation du pluvial, du chemin de Funtana di u Frusteru, l'installation des barrières levantes aux écoles et la remise en état de l'arrosage automatique entre le Festival et la Marine.

L'opération 184 correspond à un montant de 56.279 € ; en effet, dans le cadre du plan de relance-socle numérique, il a été acheté des ordinateurs portables, des logiciels pédagogiques et un laboratoire de langue.

27.610 € correspondent à la maîtrise d'œuvre et la mission géotechnique pour l'extension de la crèche ainsi que le remplacement du moteur de la climatisation.

Le montant de 459.010 € inscrit en « Aménagement, requalification de la Plaine » correspond à la maîtrise d'œuvre, au CSPS, au contrôle technique des travaux dans le cadre de la réalisation du marché et du boulodrome couvert et à la maîtrise d'œuvre pour la gare routière.

S'agissant de l'aménagement du cimetière pour un montant de 99.249€, cela correspond à des reliquats de travaux de réfection de voirie, la création de points d'eau et l'installation de portail.

La rénovation intérieure de l'Église pour un montant de 3720 € correspond au bilan climatique préalable à la restauration de l'orgue.

L'opération « extension de la gendarmerie », pour un montant de 5100 €, correspond à la mission géotechnique pour l'étude de sol.

L'investissement de 4662,50 € au gymnase correspond au remplacement d'une caméra et d'un stockeur, et à la fourniture de plinthes en PVC.

Les 21.658 € inscrits pour l'opération de revitalisation de territoire correspondent à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ORT et les plans topographiques pour la montée de Saint Joseph.



L'opération 218 pour un montant de 15.677 € concerne la maîtrise d'œuvre et annonces légales pour les VRD A Piana.

L'aire de jeux du quartier de la Plaine a eu un coût de 91.129 €, qui comprend la maîtrise d'œuvre et le contrôle technique des travaux.

De même, le city stade a eu un coût de 82.009 €, comprenant la maîtrise d'œuvre, les annonces légales et les travaux.

Pour l'opération « création d'un bassin d'écrêtement en amont de la Plaine », le montant de 8136 €, correspond à la maîtrise d'œuvre.

En l'absence d'observation, **M. LECA MONDOLONI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour », abstention de M. CARLOTTI).*

#### **XIV. Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la ville pour l'exercice 2022**

**M. le Maire** observe que le Conseil vient de valider 1.034.328,64 € d'excédent de fonctionnement.

Il est proposé de les affecter comme suit : 799.436 € seront affectés au budget d'investissement du budget principal et 234.891 € seront reportés au budget de fonctionnement.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. CARLOTTI).*

#### **XV. Affectation du résultat d'exploitation du budget du port de plaisance pour l'exercice 2022**

**M. le Maire** indique que le Conseil vient de valider 474.753 € d'excédent d'exploitation.

Il propose d'en affecter 490.368 € à la section d'investissement et 9151 € à la section de fonctionnement du port de plaisance.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. CARLOTTI).*

#### **XVI. Affectation du résultat d'exploitation du budget de l'aérodrome de Tavarica pour l'exercice 2022**

**M. le Maire** observe que le Conseil a validé 7726 € d'excédent d'exploitation, qu'il propose d'affecter comme suit : 7582 € en section d'investissement et 10.145 € en section d'exploitation.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. CARLOTTI).*

#### **XVII. Subventions de fonctionnement aux associations pour 2023**

**M. le Maire** rappelle que ces subventions figurent clairement au budget, mais il a été demandé une délibération spécifique.

Il indique que les montants sont similaires à ceux de l'année précédente, mais précise qu'il a été décidé en commission des finances, qu'une DM viendrait en modifier certains, notamment les subventions au

foyer socioéducatif du collège et à l'association de l'école maternelle, en fonction des voyages et activités proposées.

Enfin, il a été demandé en commission qu'une subvention de 250 € soit octroyée à l'association Attrazi di Corsica ; cela sera également réalisé dans le cadre d'une future DM.

En conclusion, **M. le Maire** observe que 84.671 € seront répartis entre les différentes associations de la commune.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **XVIII. Impôts locaux - vote des taux 2023**

**M. le Maire** indique qu'il est proposé de reconduire les taux de l'année passée pour la taxe foncière sur le foncier bâti, soit 28,85%.

Il rappelle que le taux précédent était de 16,6% mais, suite aux évolutions liées à la suppression de la taxe d'habitation, le législateur a décidé, dans le cadre de la loi de finances, d'octroyer aux communes la part de taxe foncière précédemment dévolue au département puis à la Collectivité de Corse.

Ainsi, 16,60 % de taux communal et 12,25% de taux départemental ont donné un taux de 28,85%, qui n'a jamais été augmenté, en ce qui concerne la Commune, s'agissant du foncier non bâti, il est proposé, comme depuis 22 ans, de conserver le taux de 53,62%.

**M. BARTOLI** observe qu'apparaît pour 2023 la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; le taux proposé étant de 13,95%.

Toutefois, **M. le Maire** rappelle que, lors d'une réunion précédente, le Conseil avait adopté une taxation des logements vacants, prérequis à une éventuelle surtaxation des résidences secondaires, qui nécessite toutefois une évolution législative.

Il observe que, si de nombreux élus palabrent, la commune de Propriano agit, et a déjà délibéré à deux reprises sur les résidences secondaires et le changement d'usage.

Enfin, il précise que les bases de Propriano sont dynamiques, cela ayant été relevé quelques jours auparavant en conseil communautaire.

A titre d'exemple, la base de la THRS est passée de 4.176.843 à 4.879.000 ; le produit attendu est donc plus important.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

### **XIX. Budgets primitifs pour l'exercice 2023**

S'agissant du budget général, **M. le Maire** observe que le budget d'investissement est supérieur à celui de fonctionnement.

Propriano est sans doute la seule commune de la strate à présenter de tels chiffres, qui demeurent exceptionnels.

La règle est d'environ un tiers d'investissement pour deux tiers de fonctionnement ; la commune de Propriano se situe en général au-delà, avec 45% d'investissement.

Le budget 2023 est toutefois marqué par plusieurs retards de travaux, et donc des reports d'investissement.

**M. BARTOLI** indique que, en application des textes en vigueur, il va décliner le budget chapitre par chapitre.

Le chapitre 11 correspond aux charges à caractère général et s'élève à 2.562.256 €.

Le chapitre 12, soit les charges de personnel, est affiché à 2.522.991 €, en baisse par rapport à 2022 ; cela démontre la bonne gestion de la commune.

**M. BARTOLI** regrette de systématiquement devoir prouver ses dires et précise que, dans le Corse-Matin du jour, était évoquée la gestion financière de la capitale de la Haute-Corse, qui connaît une hausse importante des frais de fonctionnement.

S'agissant des atténuations de produits, 13.820 € sont inscrits au chapitre 14.

Au chapitre 65, soit les charges de gestion courante, les prévisions s'élèvent à 655.436 € ; ce chiffre est conjoncturel et comprend les 214.000 € précédemment votés.

S'agissant des charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts, 113.702 € sont provisionnés.

761.288 € correspondent à une dépense vertueuse, le virement à la section d'investissement.

S'agissant des recettes, le chapitre 013, atténuations de charges, a été provisionné à hauteur de 10.462 €.

Le chapitre 70, produits des services, domaine et vente diverses, soit le montant des AOT, s'élève à 516.578 €.

Le chapitre 73, impôts et taxes, correspond notamment au reversement de la Communauté de Communes et s'élève à 931.465 €.

Le chapitre 731, soit la fiscalité locale, est provisionné à hauteur de 3.289.681 €.

Enfin, le produit attendu des dotations et participations est de 1.689.509 € et les autres produits de gestion courante s'élèvent à 305.440 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, 185.965 € correspondent au capital de l'annuité d'emprunt et 7.364.729 € (dont 4.549.410 de restes à réaliser) sont détaillés ci-après.

L'aménagement urbain, soit notamment la révision du PLU et l'OPAH, s'élève à 109.547 €.

Le revêtement synthétique au stade Jean Istria plus l'éclairage sont inscrits pour 1.047.731 €

L'acquisition précédemment adoptée, de l'ex Midnight, est provisionnée à hauteur de 180.000 € ; la commune demeurant dans l'attente de la décision du juge des tutelles.

48.806 € sont provisionnées pour des travaux sur le ballon d'eau chaude au gymnase et la climatisation de l'ex-bâtiment des douanes.

Le remplacement de la climatisation du théâtre, ainsi que quelques travaux électriques, s'élèvent à 33.872 €.

L'étude d'étanchéité sur le toit terrasse de l'école maternelle s'élève à 3.780 €.

**M. le Maire** précise qu'une entreprise sera rapidement désignée pour refaire l'étanchéité de l'école maternelle ; ces éléments s'intégreront dans une prochaine DM.

L'acquisition de matériel pour l'ALSH, la bibliothèque, les espaces verts et la cantine est budgétée à hauteur de 58.134 €.

Des aménagements de la piscine, avec divers travaux sur le local de filtration, le remplacement d'un échangeur et d'un nettoyeur haute pression, sont provisionnés à hauteur de 74.716 €.

L'éclairage public correspond à 175.000 €, essentiellement à Bartaccia et au niveau de la concession de la plage de Scolio Longo et l'arrière-port de commerce.

Sur ce dernier espace, la commune a fait des travaux, retiré sept ilots, installé des bordures et gagné de nombreuses places de parking.

Par ailleurs, du mobilier, un logiciel et deux ordinateurs seront achetés pour l'école primaire, pour un montant de 12.345 €.

Concernant l'école primaire, **M. BARTOLI** observe que les parents d'élèves devront faire preuve de patience.

En effet, peu de communes ont réalisé une crèche neuve, avec une extension en cours, une école maternelle neuve et une école primaire neuve et école primaire rénovée.

Des investissements très lourds ont été faits. Une demande de nouveau préau, derrière la maison familiale Faggiani, existe toutefois.

Cela avait été avalisé mais, pour autant, s'agissant d'un établissement recevant du public, et particulièrement des enfants, des précautions doivent être prises, notamment la désignation d'un maître d'œuvre.

Cela prendra plus de temps mais assurera la sécurité des enfants et des enseignants.

Concernant la crèche, des lots ont été déclarés infructueux, ils seront relancés ; 617.797 € sont inscrits au titre de son extension.

La requalification de la Plaine, soit le boulodrome, le marché couvert et la gare routière, sont provisionnés à hauteur de 939.285 €, constitués de reports de l'exercice précédent.

S'agissant de la rénovation intérieure de l'église, 2.280 € correspondent à l'étude climatique pour la DRAC, préalable à la rénovation de l'orgue.

97.979 € correspondent à la sécurisation des sites communaux.

**M. le Maire** ajoute que les caméras de surveillance fonctionneront à nouveau prochainement et, s'agissant des bâtiments communaux, elles ne filmeront que le bâtiment et ses accès, afin de protéger les sites, qui risqueraient à défaut de ne plus trouver d'assureur.

4345 € correspondent à la réfection du bardage du gymnase, qui a été attaqué à coups de chevrotines.

8654 € correspondent à la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des cours de tennis ; une réunion étant par ailleurs prévue la semaine suivante.

S'agissant de l'ORT, et les rues adjacentes -les principales devant être réalisées sous maîtrise d'ouvrage CdC-, 1.285.136 € sont provisionnés.

Les arrêtés de subventions sont arrivés le matin même, et **M. BARTOLI** remercie le Sous-Préfet de Sartène.

S'agissant de l'aménagement de l'ALSH, **M. le Maire** espère débiter les travaux rapidement, malgré l'infructuosité de quelques lots, pour un montant de 684.708 € ; une réunion a eu lieu le matin avec M. MARGELLI, maître d'œuvre.

Les travaux de la partie Est du quartier de la Plaine sont en cours, derrière Mare Piana, la bibliothèque et Porto Piano, pour un montant de 750.562 € sur l'exercice.

L'aire de jeu du quartier de la plaine correspond à un reliquat : en effet, la structure n'est pas finalisée, suite à une rupture de stocks sur les clôtures ; la situation étant identique sur le city stade, non achevé, l'inscription est de : 84.539 €.

Pour le bassin de rétention des eaux pluviales, les travaux devraient pouvoir débuter avant la fin de l'année, pour un montant de 663.864 €. Ce dossier est particulièrement important au vu du changement climatique et des phénomènes d'une violence inouïe qui se produisent.

La requalification des voiries RT sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse, entre le parking de Mancinu et la station Sansone Vito.

Ces travaux vont débuter le 1<sup>er</sup> octobre ; les services de la CdC ont informé la commune que les dossiers de consultation des entreprises étaient prêts.

**M. BARTOLI** ajoute que, dans le cadre de la Convention qui lie la Collectivité de Corse et la commune, cette dernière devra s'acquitter avant la fin de l'année de la somme de 435.000 € dans le cadre de la clé de répartition convenue avec l'État et la CdC.

Enfin, 10.000 € ont été inscrits au budget pour débuter le projet de nouvelle salle de sports.

**M. le Maire** observe qu'il ne s'agit aucunement d'une dépense superflue, le gymnase municipal étant à saturation en termes de fréquentation.

De plus, le football étant interdit au sein de cette structure, cette nouvelle salle permettra de répondre à un besoin.

**M. BARTOLI** indique avoir visité une structure similaire à Bastia, et l'installation de filets de protection, par exemple, permettra de conserver une salle en bon état malgré la force des tirs.

S'agissant des recettes d'investissement, **M. BARTOLI** indique que les subventions d'investissement, au chapitre 13, comprennent de nombreux reports et s'élèvent à 3.448.539 €.

Au chapitre 10, 375.006 € correspondent à la taxe d'aménagement.

Il s'agit là d'un élément important à souligner, qui se décompose comme suit : 289.429 € correspondent à l'ancienne taxe locale d'équipement, due par ceux qui construisent un immeuble ou une maison individuelle, et 85.777 € correspondent au FCTVA.

Apparaît également en recettes le virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 761.288 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 1.817.486 €.

A l'issue de cette présentation, **M. le Maire** cède la parole aux Conseillers.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** présente le budget primitif du port de plaisance.

Il indique que ce budget s'équilibrera en dépenses et recettes à hauteur de 1.229.449,22 € en investissement et de 1.914.343,53 € en exploitation.

S'agissant de l'exploitation, les charges à caractère général, au chapitre 011, s'élèvent à 271.700 € et les charges de personnel, au 012, à 286.080 €. Pour mémoire, **M. BARTOLI** rappelle que ces dernières étaient, pour 2022, de 282.419 €, ce qui témoigne d'une réelle stabilité.

Il précise que, malheureusement, la commune a perdu un fonctionnaire, qui était un brave homme, et il a été décidé de ne pas le remplacer. Ses fonctions ont été assurées par une nouvelle répartition interne, sans aucune dépense supplémentaire.

Au chapitre 65 : 232.420 €, il s'agit des reversements aux amodiataires : en effet, lorsque la commune loue la place d'un absent, il faut reverser à ce dernier 70% du produit.



Le chapitre 66 correspond aux intérêts d'emprunts, qui s'élèvent à 237.076 €, et le chapitre 67 aux charges spécifiques, pour 1500 €.

Le chapitre 68, à savoir les provisions pour risque, correspond à une recette que la commune n'a pas pu percevoir, et qui, par conséquent, doit être admise en non-valeur et devenir une dépense (53.300 €).

Ainsi, la défunte société Yacht Club international du Valinco était redevable de 176.000 € et la commune, n'ayant rien à se reprocher, a obtenu de l'Etat une inscription en sifflet d'apurement sur trois exercices budgétaires.

L'impôt sur le bénéfice s'élève à 93.136 € et le virement à la section d'investissement est de 446.660 €.

Concernant les recettes, 21.920 € au chapitre 013 correspondent au reversement des organismes sociaux lors de l'emploi de contrats aidés.

Le chapitre 70 correspond aux taxes d'amarrage, aux baux des boutiques et au parking, pour un montant de 1.311.288 €.

Au chapitre 74 apparaît une subvention dans le cadre de « Portweb » : 3.500 €. Enfin, au chapitre 02, l'excédent d'exploitation reporté s'élève à 9151 €.

S'agissant de l'investissement, le capital des emprunts représente 674.801 €.

Le déficit d'investissement reporté est de 176.096 €.

Les investissements sont les suivants :

19.160 € correspondent à la pose de sanitaires et à la fourniture et la pose de hublots étanches. 52.570 € sont un reliquat dû à l'entreprise NATALI, dans l'attente de la réception du chantier. Enfin, 25.098 € correspondent à l'acquisition de matériel pour le parking.

S'agissant des recettes, le virement de la section d'exploitation est de 446.660 € et l'excédent affecté est de 490.368 €

**M. le Maire** fait observer l'état de la dette, et indique qu'aucune facture n'est impayée.

Il indique également qu'un emprunt, contracté en 2008, va s'éteindre à la mi-juillet 2023, ce qui permettra de faire encore baisser l'en-cours.

A l'issue de cette présentation, **M. le Maire** cède la parole aux Conseillers.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** présente le budget primitif de l'aérodrome de Tavarria.

Il indique que ce budget s'équilibrera en recettes et en dépenses à hauteur de 36.427 € en investissement et de 458.338 € en exploitation.

La faible hauteur des investissements rappelle que la commune est en attente, depuis longtemps, d'une réunion de travail avec les financeurs.

Les charges à caractère général 394.442 € sont composées essentiellement de l'achat du carburant.

Les charges de personnel s'élèvent à 37.135 € ; pour mémoire, elles s'élevaient à 35.149 € en 2022. Ce différentiel s'explique par une embauche plus tôt dans la saison, afin de la préparer au mieux.

Il n'y a pas de virement à la section d'investissement, car le budget ne le permet pas.

La vente de carburant s'élève à 390.124 € et le loyer du restaurant à 4200 €.

Au chapitre 75, 45.167 € correspondent aux taxes d'atterrissage et aux baux conclus avec un jeune agriculteur.

Au chapitre 02, l'excédent d'exploitation reporté est de 10.145 €.

En dépenses d'investissement, 9671 € sont inscrits en restes à réaliser, le reste de la section étant composées d'opérations d'ordre.

En recettes d'investissement, on retrouve au chapitre 01, le résultat reporté d'excédent d'investissement de 2088 € et au chapitre 1068 à l'affectation du résultat pour 7.582 €.

Enfin, la seule opération est la mise à niveau de la station d'avitaillement et divers travaux d'entretien.

A l'issue de cette présentation, **M. le Maire** cède la parole aux Conseillers.

**M. Ange-François LEANDRI** souhaite partager une information.

Il a indiqué en conseil communautaire quelques jours plus tôt avoir reçu Pierre CARLOTTI, fils de M. CARLOTTI et responsable de la société Aria Fire Fighting, qui est disposé à réaliser une intervention sur les possibilités d'utilisation de l'aérodrome de Tavarìa.

Ainsi, **M. LEANDRI** invitera à cette occasion le Président de la Communauté de Communes Sud Corse, Jean-Christophe ANGELINI, et le Président de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, Pierre MARCELLESI, pour tenter d'avancer sur ce dossier.

**M. BARTOLI** rappelle que ce dossier avait été évoqué lors du Conseil municipal du 10 novembre 2022 mais il est encore plus prégnant car les clients de Tavarìa ne pourront plus aller se ravitailler en essence à Figari, l'aéroport étant à saturation.

Ainsi, une commande de carburant a été passée en urgence avant la saison.

Par ailleurs, Santa DUVAL a interrogé le Président du Conseil exécutif, qui lui a poliment répondu, sans concrétisation de ses propos.

Ce dossier est ancien, **M. BARTOLI** rappelant l'avoir porté sous la mandature de Paul GIACOBBI, et la demande, renouvelée, est simplement celle d'une mise aux normes, avec une clôture de la piste et un hangar, pour soulager les aéroports de Figaro et Ajaccio qui connaissent des difficultés d'accueil en haute saison.

Tavarìa étant l'« aéroport de déstagement », il est donc possible d'y stationner des moyens aériens de lutte contre les incendies ; les canadiens ne pourraient pas y être positionnés, mais les avions de la société de Pierre CARLOTTI, dans le cadre d'un partenariat honnête et loyal avec la CdC, qui détient la compétence, pourraient s'y installer.

Pour autant, si la compétence sécurité-incendies n'appartient pas à la commune, la responsabilité de la lutte en cas de sinistre n'est pas entre les mains du Président du Conseil exécutif, mais dans celles du préfet et du maire, qui siègent en permanence au centre opérationnel pour pouvoir prendre des décisions immédiates.

En conclusion, **M. BARTOLI** remercie M. LEANDRI de son intervention et espère que, si le dossier était porté par trois intercommunalités en sus de la commune, il pourrait avancer, voire bénéficier d'un financement au titre du Comité de Massif, sur le reliquat de la dotation de continuité territoriale.

**M. Ange-François LEANDRI** précise que, au cours d'une discussion informelle, Pierre CARLOTTI avait estimé que le coût à l'année serait d'environ 200.000 €.

**M. Dominique CARLOTTI** observe que, au niveau de la décision à prendre et de sa mise en œuvre, les choses pourraient s'avérer complexes car des dissensions de fond existent sur le traitement des feux, les responsables de site etc..., chacun défendant son territoire de compétences.

Pierre CARLOTTI est donc intéressé et à disposition de la commune et de la CCSVT, à condition que les décisions ne dépassent pas le cadre des compétences du bloc communal.

**M. BARTOLI** indique qu'il n'entre pas dans les intentions de la commune de se substituer aux autorités compétentes en matière de défense des forêts et de lutte contre les incendies, mais, a contrario, d'envisager ces éléments à l'aune de l'aménagement du territoire.

En effet, l'aérodrome existe, et il convient de le faire vivre.

En conclusion, **M. le Maire** met aux voix les budgets primitifs 2023.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », abstention de M. CARLOTTI).*

**M. CARLOTTI** tient à préciser qu'il ne remet en cause ni la sincérité des chiffres ni celle du budget.

Toutefois, il observe qu'il n'a pas la même vision que la majorité municipale, en amont, des objectifs à définir et des axes pour les réaliser.

**M. le Maire** indique comprendre et respecter la position du conseiller d'opposition, le vote des budgets étant un acte politique dans toutes les assemblées.

Enfin, il indique que l'addition des trois budgets s'élève à 18.511.282 €, soit une hausse de 16,9% par rapport à 2022, année pour laquelle le chiffre était de 15.835.680 €.

De plus, le premier budget qu'il a présenté, en 2001, s'élevait, en ôtant les compétences eau et assainissant aujourd'hui transférées à la CCSVT, à 5.100.000 € ; ainsi, ce chiffre a été multiplié par 3,5 en 20 ans, soit une augmentation de 242%.

#### **XX. Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral « Portigliolu » sur la commune de Propriano**

**M. le Maire** rappelle que, le 6 février 2015, le Conseil avait délibéré pour autoriser le Conservatoire du Littoral à étendre une première fois son périmètre d'intervention.

Par la suite, la commune a aidé le Conservatoire à acquérir auprès de la commune de Santa Maria Figaniella la rive droite du Rizzanese, grâce au concours de l'actuel maire, Antoine ROCCA.

Aujourd'hui, le Conservatoire veut élargir son périmètre sur tout Capo Lauroso ; des plans ayant été annexés aux documents transmis aux élus.

Il s'agit d'un enjeu important pour l'avenir et pour Propriano, commune de faible territoire, qui ne comprend quasiment plus de dent creuse.

Pour autant, **M. BARTOLI** fait le choix de proposer au Conseil de sanctuariser Capo Lauroso.

En effet, si cette zone est actuellement classée en espace remarquable caractéristique, une nouvelle équipe municipale pourrait demander une modification de ce classement, les ERC n'étant pas inaliénables, contrairement au domaine public maritime.

A contrario, si la délibération proposée était adoptée, il ne pourrait plus être possible de revenir sur ce choix.

**M. le Maire** observe également que le Conservatoire a indiqué qu'un caseddu d'environ 60m<sup>2</sup>, estimé en ruines, comprenait un four à pain à l'ancienne ; cet espace n'a aucune covisibilité avec la mer, et ne devrait pas être inclus dans le périmètre.

Ainsi, si à l'avenir le propriétaire voulait retaper ce casier, sans l'étendre d'un centimètre carré, cela demeurerait possible.

En conclusion, **M. BARTOLI** estime qu'il convient d'adopter ce texte, malgré le faible nombre de terrains disponibles sur la commune.

Il indique que des chiffres seront donnés lors du débat relatif au PLU et que ceux qui l'accusent d'avoir livré Propriano au béton, lui mettant ainsi une cible dans le dos, sont des menteurs.

**M. le Maire** précise ne pas viser l'opposition par ses propos, mais les soi-disant associations de défense de l'environnement, accusateurs publics de pacotille qui refusent le débat.

Il rappelle que le réel accusateur public, FOUQUIER-TINVILLE, était d'une autre dimension et l'a payé de sa vie, guillotiné en place de Grève le 7 mai 1795.

Enfin, **M. BARTOLI** précise avoir indiqué au Conservatoire qu'il laisserait le Conseil débattre, et qu'il l'inciterait à voter en faveur de la délibération, tout en prenant une précaution ; jusqu'à 20 mètres de la crête, il sera possible de construire, le reste sera sanctuarisé.

**M. Paul PETRELLI** observe qu'il intervient pour la première fois en Conseil municipal, et qu'il est très fier de le faire sur ce sujet. Il précise que le mot « sanctuarisation » doit être conservé et indique être particulièrement heureux de voter cette délibération.

En l'absence d'autre intervention, **M. le Maire** indique mettre au vote cette délibération qu'il estime être, la plus importante depuis son élection en 2001.

*Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).*

#### **XXI. Plan Local d'Urbanisme de Propriano - modifications après enquête publique et approbation**

**M. le Maire** indique que les élus connaissent l'historique et ont reçu la note technique, la délibération d'approbation, le document cartographique explicatif, les rapports de la commission d'enquête, les conclusions de l'enquête publique et les annexes, ainsi que le dossier principal rectifié à la marge et ses annexes.

Il observe que peu de rectifications ont été apportées, ces dernières étant mineures.

**M. BARTOLI** rappelle que la procédure a été reprise suite aux annulations prononcées par le tribunal administratif de Bastia et la Cour administrative d'appel de Marseille.

La commune est restée dans le cadre de la délibération approuvée le 7 mai 2021, et les orientations du nouveau PADD n'ont pas connu d'importantes évolutions.

Elles sont appliquées, le PADD ayant été débattu, sans vote, le 8 avril 2022.

Par la suite, la concertation publique s'est déroulée comme prévu au Code de l'urbanisme et au Code général des collectivités territoriales.

Un registre d'avis a par la suite été ouvert du 17 mars au 17 mai 2022, les documents constitutifs du PLU ont été mis à disposition et en ligne sur le site Internet, deux réunions publiques ont été organisées, les 5 avril et 5 mai. Plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'avancée de la reprise du PLU.

A l'issue de cette phase, le Conseil s'est réuni et a arrêté le PLU.

Les consultations des personnes publiques associées ont été menées dans les délais prévus par le Code de l'urbanisme.

Ainsi, le Préfet de la Corse-du-Sud et le Président du Conseil exécutif ont rendu un avis favorable, tout comme la CTPEAF, cette dernière ayant émis une réserve mineure sur la parcelle AE134.

**M. le Maire** indique avoir précisé en CTPENAF ne pas pouvoir souscrire à cette demande, l'ensemble des pourtours étant urbanisés ; pour autant, engagement a été pris de laisser un passage pour l'agriculteur concerné.

La MRAE a également émis un avis favorable, avec des réserves, et le Président de la Chambre d'agriculture a émis un avis favorable sans réserve, tout comme le centre national de la propriété forestière.

Enfin, l'INAO a émis un avis favorable sauf pour la parcelle AE 134 précédemment évoquée.

L'enquête publique s'est par la suite déroulée, au sein de la mairie, entre le 9 janvier et le 10 février 2023. Très peu de visites et d'observations ont été enregistrées, tant sur le registre dématérialisé que sur le registre papier, alors même que plus de 1800 personnes ont consulté le site ; ainsi, l'enquête a intéressé, mais sans provoquer de réaction.

La commune a pris en compte ce qui était possible, soit des recommandations portant sur quatre points.

Tout d'abord, la loi Climat du 22 août 2021 impose aux communes de comptabiliser les ENAF consommés en dehors de l'enveloppe urbaine ; cela est pris en compte à la page 5 de la délibération.

La commune a également tenu compte de la densité des constructions minimales, les éléments apportés sur la mixité sociale, et a éclairci le débat sur les ESA.

A titre d'exemple, **M. le Maire** observe que, lors du vote du PADDUC, des ESA avaient été positionnés sur le cimetière et les deux stades de football. Il était parvenu à faire rectifier cela mais, aujourd'hui, un rond-point réalisé par la CdC est catégorisé en ESA.

Le 5 novembre 2020, suite à l'annulation de la carte des ESA, la Collectivité de Corse a été obligée de revoir sa copie, et a oublié d'enlever 200 ou 300 m<sup>2</sup> urbanisés.

Sur le zonage d'assainissement, les remarques ont été pris en compte, tout comme pour la protection de la tortue d'Hermann.

Toutefois, **M. BARTOLI** précise, sans démagogie aucune, que des humains se font tuer et menacer, et qu'il convient de s'en inquiéter de prime abord.

S'agissant des logements sociaux, la commune a précisé sa pensée, et a souhaité 25% de logements sociaux HLM, et 25% en primo accession.

Sur le risque inondation, **M. le Maire** rappelle avoir réalisé un bassin de rétention de 3500 m<sup>3</sup>, financé à 80% par des fonds européens.

De plus, le Conseil vient de voter un nouveau bassin d'écrêtement en amont, pour lequel le problème du foncier devrait être résolu.

Enfin, la commune a intégré le risque de submersion marine sur les graphiques.

Sur le DPM, deux ou trois sous-articles ont été modifiés, et la servitude de passage le long du littoral a été sanctuarisée.

Le risque incendie a également été pris en compte sur les documents graphiques et l'identification des formes urbaines a été précisée.

L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage est complétée dans le rapport de présentation.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable ont été identifiés ; le caractère de la zone AUa a été précisé, ainsi que le secteur NP.



**M. le Maire** précise qu'un citoyen a demandé à ce que le terrain sur lequel un permis, purgé de tout recours, lui a été délivré, soit ôté l'ER 18 ; M<sup>e</sup> MUSCATELLI, conseil de la commune, a indiqué que cela pouvait être fait.

**M. BARTOLI** indique qu'il s'agit là des seules rectifications réalisées ; elles viennent d'être déclinées oralement ce jour et ont également été envoyées aux élus. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune, dès la semaine suivante et pour une durée d'un an.

Enfin, **M. le Maire** observe que l'association *U Levante* n'a jamais participé aux réunions organisées, malgré les invitations transmises par la commune. Il réitère donc publiquement sa demande de dialogue, afin d'expliquer les différents choix qui ont été réalisés et éviter ainsi les fausses analyses.

S'agissant des résidences secondaires, **M. BARTOLI** indique que, en occultant Ajaccio et Bastia, les communes de la même strate, Grosseto-Prugna, Vico, Cargese, Sagone, Ile-Rousse, Saint Florent, Solenzara ou Porto ont toutes un taux supérieur à 50%, voire 68% pour certaines ; la seule commune de cette strate à se situer sous la barre des 50% est Propriano, avec 43%. Ces éléments sont ceux de l'INSEE et de la DGFIP.

La seule commune avec un taux inférieur est Sartène, mais cet exemple n'est pas significatif, cette commune n'ayant pas de linéaire côtier bâti.

Ainsi, il convient de stopper les mensonges car, comme le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Corse-du-Sud l'a rappelé le matin même devant le Conseil municipal d'Ajaccio, la période est grave : de nombreux incendies criminels sont perpétrés et, dès lors que l'irrationnel entre en jeu, plus rien ne peut être maîtrisé.

Il convient donc de ne pas désigner de boucs émissaires et d'admettre que le Maire de Propriano n'est pas un bétonneur, mais un bâtisseur.

De plus, des dispositions ont été prises pour tenter de redescendre sous la barre des 40%, en imposant la mixité sociale.

Dans ce cadre, l'imposition des logements vacants est un outil supplémentaire pour la commune.

En conclusion, **M. BARTOLI** observe que le PLU est un document de prospective, longuement travaillé, notamment par Jean-Baptiste OLLANDINI.

En fin de processus, il invite les représentants d'*U Levante* à se déplacer sur site, ou à le recevoir à Corte, pour s'expliquer sur ce document.

Observant que les membres de cette association ont osé dire qu'il fallait ramener le ratio des résidences secondaires à 10%, **M. BARTOLI** observe que cela est impossible.

Pour illustrer ses dires, il indique que M. LE MAO, conseiller municipal d'opposition de Ghisonaccia et conseiller à l'Assemblée de Corse, membre de la majorité territoriale, et agent immobilier, s'est présenté devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, à la demande du Président du Comité de Massif, député de la 2<sup>de</sup> circonscription de la Haute-Corse.

Dans ce cadre, M. le MAO a indiqué qu'il convenait de manier les chiffres avec précaution, et que 55% des résidences secondaires appartenaient à des Corses.

Dans son rapport très fouillé, il est également indiqué que Propriano était la commune littorale comptant le plus faible taux de résidences secondaires.

En conclusion, **M. le Maire** indique que, si des accusations à tort continuaient à proliférer, il organisera en réponse une importante manifestation.

A l'issue de son propos, **M. BARTOLI** cède la parole aux membres du Conseil.

**M. CARLOTTI** précise que, sur les quinze dernières années, le ratio des résidences secondaires est beaucoup plus élevé que celui des résidences principales.

Indiquant ne pas accuser M. BARTOLI d'être un bétonneur, et sans chercher à polémiquer, il se dit inquiet des chiffres, bien que les résidences principales soient toujours majoritaires.

En effet, le phénomène actuel peut amener à une bascule, dans 5 ou 10 ans, et une inversion des courbes, avec une majorité de résidences secondaires.

De plus, si l'ensemble de ces résidences n'appartiennent pas à des étrangers, force est de constater que, chaque soir, dans les dernières opérations immobilières d'envergure réalisées sur la commune, les trois quarts des appartements sont éteints.

Ainsi, ces constructions n'ont pas été associées à une population apportant un développement durable sur Propriano, mais créent une fausse augmentation de population.

**M. CARLOTTI** indique que le critère majeur de la santé d'une ville est l'école. Or, les écoles de Propriano ne connaissent pas d'augmentation des effectifs, la maternelle étant même sous la menace d'une fermeture de classe par manque d'enfants.

Ainsi, la dynamique globale est négative, et il convient de l'enrayer.

La taxation des résidences secondaires a été évoquée, tout comme la réduction des surfaces constructibles ; plusieurs pistes peuvent être actionnées, mais il est optimiste d'estimer que cela va permettre d'inverser le phénomène dans des délais brefs.

**M. CARLOTTI** précise souhaiter se tromper, mais avoir un doute profond, non pas sur la sincérité du maire, mais sur la réalité des faits et de la pression de l'argent.

Enfin, il constate qu'il serait faux de prétendre que la spéculation n'existe pas sur Propriano.

De plus, les chiffres de l'INSEE démontrent qu'un turn-over important est à l'œuvre et des personnes s'installent sur la commune pour deux ou trois ans, repartent et sont remplacées dans les mêmes conditions.

Tout cela risque de mener à une perte du lien social et des communautés existantes et ces problématiques doivent donc être prises en compte.

**M. Ange-François LEANDRI** précise que, s'agissant du club de football, ce dernier compte 340 licenciés dans les catégories jeunes ; tout comme le club d'athlétisme.

Le gymnase est occupé en permanence, et plus de 1000 personnes par semaine s'y côtoient.

En conclusion, il observe ne pas partager l'inquiétude de M. CARLOTTI.

**M. François-Joseph SCANAVINO** observe qu'une partie du discours de M. CARLOTTI peut être constaté. Toutefois, il invite les élus à prendre un peu de hauteur et à analyser les chiffres des communes de même strate que Propriano : des communes voisines connaissent des taux de plus de 70%.

Si, effectivement, des mutations sociales existent sur les stations balnéaires, tous les élus ont à cœur de défendre Propriano, et les mesures exposées dans le PLU tendent à modifier la situation actuelle.

Ce qui est proposé à travers ce document est une réponse adaptée à un phénomène, propre à une économie libérale, et qui touche tous les littoraux.

Les élus ont conscience de la situation, et tentent d'utiliser l'ensemble des moyens légaux permis par le législateur à l'heure actuelle ; ces derniers seront peut-être amenés à évoluer.

**M. CARLOTTI** indique ne pas penser que cette mouture du PLU sera suffisante pour enrayer le phénomène.

En effet, de trop nombreuses zones demeurent accessibles à la construction, sans qu'un réel besoin n'ait émergé.

Bien que ces zones aient été réduites, l'ouverture perdure et attirera les mêmes personnes, en recherche de spéculation ou de défiscalisation.

Si, à contrario, le PLU ouvrait à l'urbanisation tout en maîtrisant les arrivées et en faisant venir des personnes avec une valeur ajoutée pour la population, **M. CARLOTTI** applaudirait des deux mains ; or, le document présenté ne s'inscrit pas dans cette veine.

**M. SCANAVINO** observe que le Maire a indiqué à plusieurs reprises que, s'agissant des logements sociaux, des locations ainsi que des primo-acquisitions verraient le jour ; cela représente un outil concret.

Sur la problématique des espaces urbanisés, il rappelle qu'il est impossible de connaître à l'avance la destination d'un bien.

Enfin, un équilibre doit être trouvé, au vu notamment de la faiblesse du foncier sur la commune.

**M. BARTOLI** souhaite apporter diverses précisions.

Sur le discours du représentant de l'opposition, il estime que ce dernier se trompe de débat.

En effet, ses propos ne relèvent pas d'un échange municipal, mais d'un débat sociétal qui ne saurait être tranché, y compris au niveau territorial, au vu du principe constitutionnel de droit à la propriété, qui permet d'éviter que la loi du plus fort ne règne.

S'agissant des résidences secondaires, la commune dispose de peu d'outils, et ne peut qu'imposer la mixité sociale ; c'est le choix qui a été fait à travers le PLU.

Il s'agit du seul moyen permettant, à travers la location sociale et la primo-acquisition, d'assurer un ratio de résidences principales ; il en a d'ailleurs été donné acte à la commune en CTPEAF, instance coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil exécutif, représenté à cette occasion par M. LIVRELLI, Président de l'ODARC.

Ainsi, la commune a, à son modeste niveau, réalisé tout ce qui était possible.

Observant que M. CARLOTTI indique que, malgré l'augmentation de population, une régression existerait au sein des écoles, **M. le Maire** s'inscrit en faux, et témoigne d'une stagnation des effectifs.

Cette situation connaît différentes causes.

En premier lieu, la commune ne peut pas développer l'emploi : à titre d'exemple, l'association *U Levante* cherche à faire annuler la ZAE de Tralavettu, qui existe pourtant depuis 1975. Ce faisant, les modestes artisans locaux sont directement visés, et le tissu économique est affaibli.

Ainsi, cela contribue à une stagnation des effectifs, ce qui est regrettable au vu de la pyramide des âges élevée, de nombreux retraités se réinstallant à Propriano.

Ce dernier point permet également, notamment, aux restaurateurs d'augmenter leur chiffre, car il s'agit d'une clientèle aisée, pour laquelle la commune est attractive.

Ces habitants n'ont, par définition, pas d'enfant scolarisé, et c'est la raison pour laquelle l'augmentation de la population n'entraîne pas, de facto, une hausse des effectifs des écoles, sans toutefois que la moindre régression ne soit constatée.

Sur l'argument consistant à dire que des personnes s'installent trois années et s'en vont, **M. BARTOLI** observe que si ces gens ne se plaisent pas à Propriano, il ne peut pas les retenir.



Il indique que M. CARLOTTI a eu raison d'employer le terme « turn-over » et précise souhaiter que ce dernier soit plus important, la commune percevant les droits de mutation, du fait de son classement en station touristique.

Enfin, **M. le Maire** observe que le phénomène à l'œuvre à Propriano touche également l'île de Ré ou l'île d'Oléron et, plus généralement, l'ensemble du littoral français de Dunkerque à Biarritz et de Perpignan à Menton.

La loi Littoral n'a rien arrangé, car il demeure possible de construire en continuité d'urbanisation, pour des zones déjà très urbanisées comme la Côte d'Azur.

Enfin, si un tour de Corse était réalisé, chacun pourrait observer un mitage important, sur un grand nombre de communes, sauf Propriano.

Cet état de fait ne changera pas, la zone de Tivolaggio ayant, entre autres, été gelée.

M. CARLOTTI estimant que cela était normal et découlait de l'application des textes en vigueur, **M. BARTOLI** estime étrange qu'un autonomiste, souhaitant par définition une séparation d'avec l'Etat central, se satisfasse de l'application des lois françaises.

En conclusion, il observe que le PLU présenté est un document fiable, protecteur de l'environnement, qui limite l'expansion démographique et le développement de l'urbanisation, malgré la faible taille du territoire communal.

Pour illustrer ses propos, **M. le Maire** indique que, à l'exception d'Ajaccio, Bastia et Ile-Rousse, Propriano est la commune de Corse connaissant la plus importante densité au km<sup>2</sup> ; cette dernière s'élève en effet à 200 habitants au km<sup>2</sup>, contre une moyenne corse de 19.

Au sein de l'enveloppe urbaine, elle augmente à 1345 habitants au km<sup>2</sup>, soit une densité digne d'une ville importante.

Pour autant, de nombreuses personnes ne parviennent pas à se loger sur Propriano et s'installent sur Olmeto, Arbellara ou Viggianello, cette dernière commune connaissant un nombre important de permis de construire délivrés. Par la suite, les enfants doivent être inscrits dans les écoles de ces villages, et la mairie de Propriano ne peut accorder de dérogation, sauf cas de force majeure.

Cela contribue à la stagnation des effectifs précédemment évoquée.

Enfin, les enfants de moins de trois ans ne sont plus acceptés depuis cette année, la commune ne pouvant plus mettre en place un accueil, du fait, notamment, du dédoublement de certaines classes ; cela amplifie également à ce phénomène.

A l'issue de ce débat, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté par 23 voix « pour », 1 voix « contre » de M CARLOTTI et une abstention de Mme CASSETARI-DOMENICHINE.*

**M. le Maire** conclut en précisant que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu autour du 14 juillet, puis il lève la séance à 17h10.

\*\*\*\*\*

A Propriano, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance,

Elisabeth TABERNER



Annexes :

-Ordre du jour du Conseil Municipal

-Note de synthèse